

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Aux habitants de Ménil la Horgne

Nous sommes quelques un-e-s à avoir constitué une liste pour notre village en vue des élections qui se tiendront le mois prochain.

Notre idée est de changer le mode de fonctionnement habituel et d'essayer d'associer un maximum d'habitants aux décisions qui seront prises.

Pour y arriver, nous vous proposerons la création d'une **assemblée citoyenne** qui sera ouverte à tous les habitants qui le souhaitent et qui traitera uniquement des sujets importants pour la vie du village et son avenir.

Si nous sommes élus au conseil municipal, **nous nous engageons** à appliquer les décisions de cette assemblée.

Cette assemblée sera indépendante du conseil municipal. Les élus pourront bien sûr y participer mais en tant qu'individus. Chaque habitant est libre de venir et de participer ou non à toutes les assemblées prévues.

L'assemblée se réunira aussi souvent qu'elle le souhaitera et définira ses propres règles de fonctionnement.

Ses membres (c'est à dire vous tous) choisiront les sujets qu'ils veulent traiter .

Pour toute la gestion courante de la commune, nous fonctionnerons comme un conseil municipal normal, avec sérieux et rigueur.

NOS ENGAGEMENTS :

- **Aucune décision importante ne sera prise sans la porter devant l'assemblée citoyenne, ni sans tenir compte de sa délibération. Des idées nous en avons mais nous ne les appliquerons pas si les habitants ne sont pas d'accord**
- Chaque projet important devra être connu et débattu par des citoyens informés par tous les moyens nécessaires.
- Chaque citoyen pourra **aussi** faire des propositions qui seront examinées par l'assemblée si une majorité le décide : les propositions ne viennent pas forcément des élus, les administrés sont compétents et bien placés pour saisir l'assemblée.

Faisons évoluer ensemble notre village. C'est l'idée des membres de la liste qui figure au verso et qui sont à votre disposition pour tous renseignements.

Cette liste reste ouverte à toute personne en accord avec ces principes.

Règlement de fonctionnement pour l' assemblée citoyenne de MENIL LA HORGNE (au 18 juillet 2020)

Article 1: L'assemblée citoyenne, ouverte à tous les habitants et contribuables du village, est totalement indépendante du conseil municipal

Article 2: L'assemblée citoyenne choisit elle-même les sujets sur lesquels elle souhaite délibérer ou réfléchir

Article 3: L'assemblée citoyenne se réunit au minimum une fois par trimestre, le premier samedi du mois composant le trimestre, pour traiter des sujets organisationnels et de son programme

Article 4: L'assemblée citoyenne organise des réunions spécifiques aux sujets qu'elle choisit, au rythme et aux dates et horaires qu'elle estime nécessaire pour une parfaite information, organisation et efficacité des débats.

Des réunions identiques organisées à des dates et horaires différents peuvent ainsi être envisagés afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Article 5: une commission ouverte et sans limite de participants est constituée au sein de l'assemblée pour procéder à l'organisation matérielle des débats.

Article 6: chaque participant à l'assemblée peut proposer un projet ou un débat sur n'importe quel sujet lui tenant à cœur. Il est alors procédé à un vote à la majorité qualifiée pour déterminer si le sujet est retenu.

Si tel n'est pas le cas, le demandeur est invité, s'il souhaite maintenir sa proposition, à rassembler une pétition signée par 30 personnes minimum. Dans le cas où le nombre de pétitionnaires est atteint, l'assemblée est contrainte de délibérer sur le sujet requis.

Article 7: L'assemblée citoyenne recherche le compromis et le consensus des participants dans toute la mesure du possible. Si ce consensus ou une large majorité ne se dégagent pas, l'assemblée citoyenne peut alors choisir de faire procéder à un vote à la majorité qualifiée au sein de l'assemblée.

En fonction du résultat obtenu, et si une minorité juge que le nombre de personnes ayant manifesté son opinion n'est pas significatif de la représentative du village, un référendum local devra être organisé. L'assemblée citoyenne devra se plier au résultat de ce référendum.

Article 8: En pareil cas, une commission ouverte et sans limite de participants est constituée au sein de l'assemblée pour procéder à l'organisation matérielle du référendum

Article 9: L'assemblée citoyenne respecte la minorité, c'est pourquoi toute décision de l'assemblée, si elle est réversible peut être rediscutée en fonction de l'évolution de la situation ou de nouveaux arguments que souhaite avancer la minorité.

En pareils cas, la décision de rediscuter une résolution déjà prise est soumise aux mêmes règles qu'exposées à l'article 6 ci-dessus

Article 10: Une commission ouverte et sans limite de participants est constituée au sein de l'assemblée pour recenser auprès du conseil municipal et du conseil communautaire, tous les sujets d'urgence et d'actualité susceptibles de faire l'objet d'un examen de la part de l'assemblée.

Dans les mêmes conditions que définies ci-dessus, ces sujets sont alors soumis à appropriation de la part de l'assemblée.

Art. 10 bis : Les projets doivent être réalisables et financièrement viables.

Article 11: Toute délibération de l'assemblée citoyenne est transmise au conseil municipal pour approbation.

Article 12: les règles de fonctionnement définies ci-dessus ne sont pas figées, et peuvent évoluer à tout moment sur proposition des participants, après débat et vote.

Article 13 : l'assemblée citoyenne ne peut valablement délibérer en dessous d'un quorum de 15 personnes présentes

Propositions de règlement intérieur de bonne conduite pour l'assemblée citoyenne de MENIL LA HORGNE

Article 1: L'assemblée citoyenne est ouverte à tous les habitants et aux contribuables du village.

Article 2: A chaque réunion de l'assemblée citoyenne, il est désigné un président de séance, un modérateur et un secrétaire de séance

Article 3: Le président de séance est chargé d'inscrire les personnes qui veulent prendre la parole et de distribuer les tours de parole.

Article 4: Les personnes qui veulent s'exprimer doivent se manifester en levant la main.. Le président de séance les inscrit sur un registre au fur et à mesure de leurs demandes.

Le président distribue la parole dans l'ordre des demandes et veille au bon respect de cette règle.

Chacun est donc tenu d'attendre son tour pour s'exprimer.

Article 5: Tout le monde n'a pas la même facilité d'expression. Les personnes qui s'expriment ne doivent donc pas être interrompues. On ne coupe pas la parole. Il faut respecter celles et ceux qui parlent plus lentement, en leur laissant le temps de formuler ce qu'elles ont à dire.

Article 6: Toutes les opinions, sans exception sont autorisées. Mais la bienveillance et la tolérance mutuelle sont de mise. Toute forme d'agressivité et tout propos injurieux sont interdits dans l'assemblée. Le modérateur est chargé d'avertir celles ou ceux qui transgresseraient ce principe.

Article 7: En cas de persistance d'une attitude agressive après deux avertissements, la personne est priée de quitter la salle.

Article 8: Le secrétaire de séance prend les notes et est chargé d'établir un compte rendu de séance qui sera distribué à tous les habitants de la commune et aux contribuables qui le demanderont.